

Maitre d'ouvrage : Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue

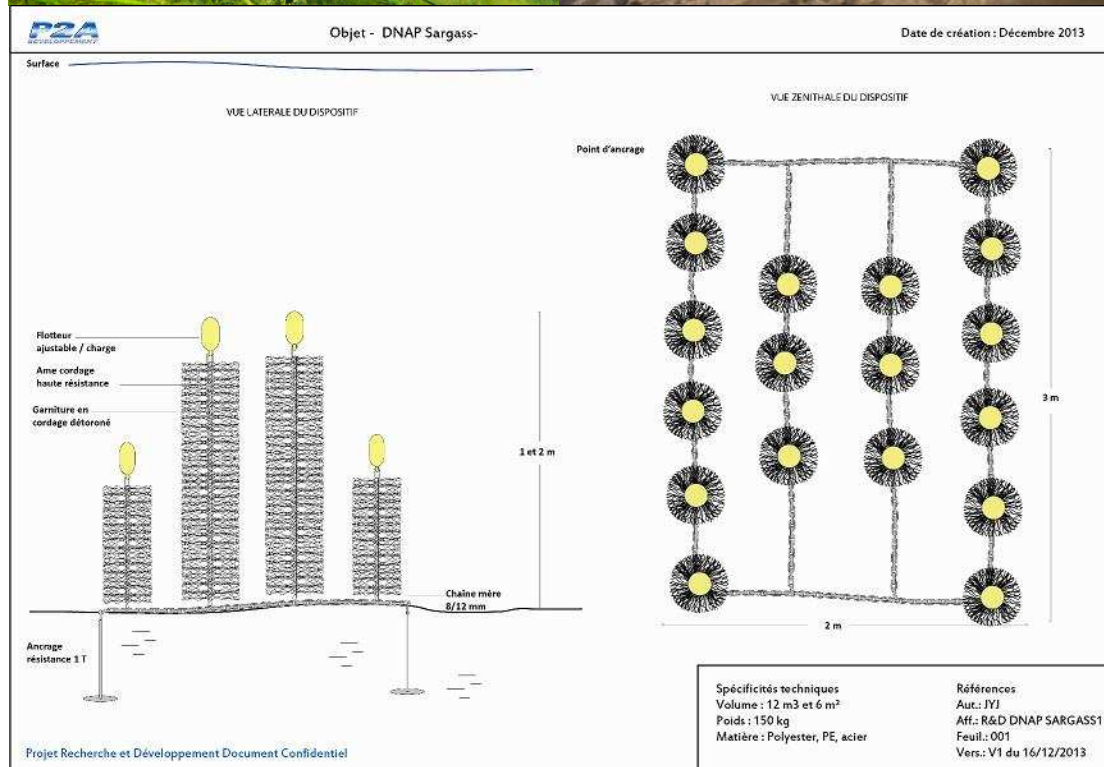
Adresse : PNR de Camargue, Mas du Pont de Rousty, 13200 ARLES



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

DISPOSITIFS DE NURSERIES ARTIFICIELLES DANS LA RESERVE MARINE DU GOLFE DE BEAUDUC

Partie 1 : contexte, localisation, durée, emprise



- Juvéniles de loups et de sars dans le golfe de Beauduc (PNRC, 2010)
- Vue aérienne du golfe de Beauduc (DDE 13)
- Projet de DNAP Sargass (P2A, 2013)

1. Contexte du projet

Situé au cœur de la zone marine du delta de Camargue, le golfe de Beauduc, principalement constitué de substrats meubles, est identifié comme une **zone de nurserie** notamment pour les poissons plats (recrutement d'espèces à haute valeur commerciale). Les mollusques sont aussi très bien représentés dans la zone avec 41 espèces recensées en 2006.

La nécessité de protéger le rôle de nurserie du golfe, longtemps détérioré par le passage incessant en toute illégalité des arts traïnants a poussé les pêcheurs professionnels à proposer en 2004 la création d'une réserve marine. Plusieurs études de connaissances du milieu ont mis en évidence le rôle de nurserie, de recrutement pour les juvéniles de poissons dans le golfe de Beauduc, notamment des poissons plats (soles, arnoglottes...).

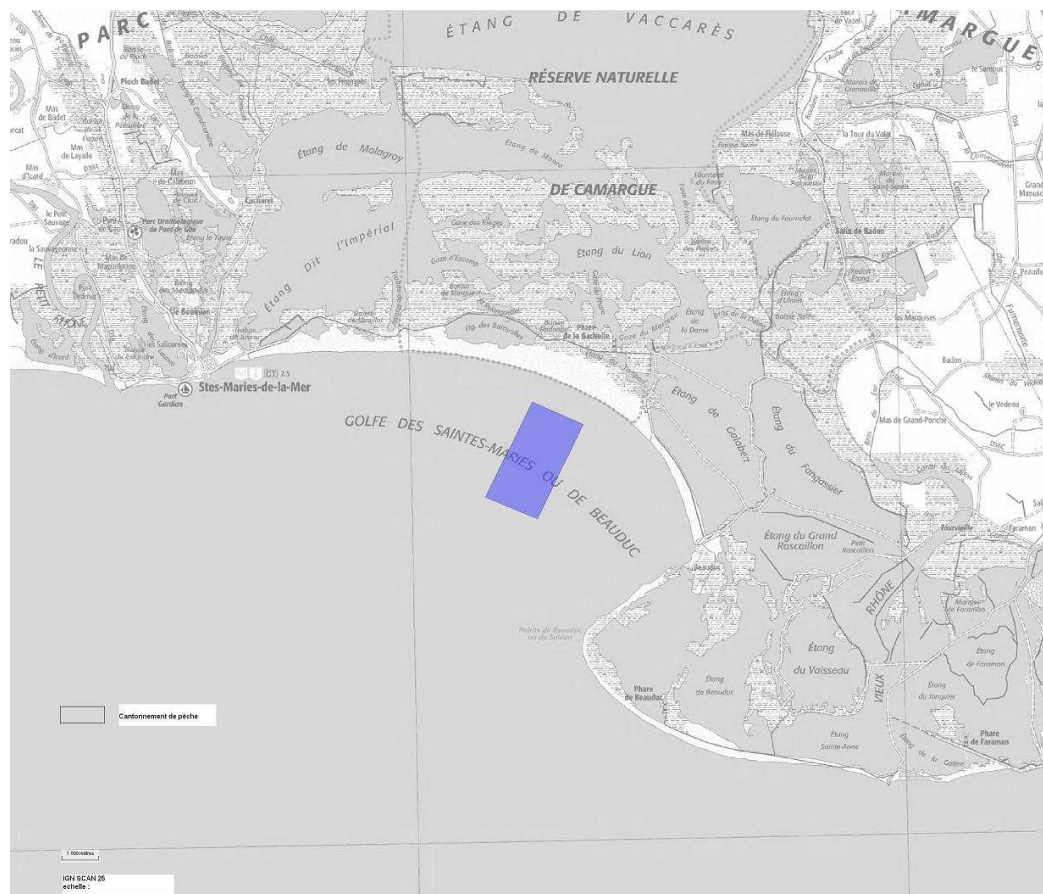
A l'issue des différentes études, plusieurs réunions de travail avec les pêcheurs ont permis de définir le projet (statut, emplacement, gestion...). Le projet a ensuite été validé en 2010 par l'ensemble des acteurs du littoral (plaisanciers, pêcheurs sous-marins, scientifiques, gestionnaires, services de l'Etat...). La réserve sera un cantonnement de pêche de 450 hectares au cœur du golfe (3 km sur 1,5 km).

Près la phase de montage financier et administratif, la réserve a vu le jour avec l'arrêté ministériel de création du **cantonnement de pêche du golfe de Beauduc** signé le **25 septembre 2013**. Un arrêté de la préfecture maritime interdisant dragage, mouillages et plongées viendra compléter le dispositif.

Cette mesure est comprise dans le document d'objectifs du site Natura 2000 « Camargue » dans l'objectif de **favoriser le rôle de nurserie du golfe**.

La « réserve marine » va bénéficier de différentes actions : balisage (6 bouées), surveillance (Parc, services de police), sensibilisation, suivis, plan de gestion et programmation scientifique. Toutes ces actions associe les usagers et notamment les pêcheurs.

L'idée d'expérimenter des nurseries artificielles pour augmenter les chances de survie des juvéniles de poissons a été évoquée lors de la première étude sur la zone marine (2004) et renforcée au cours des années.



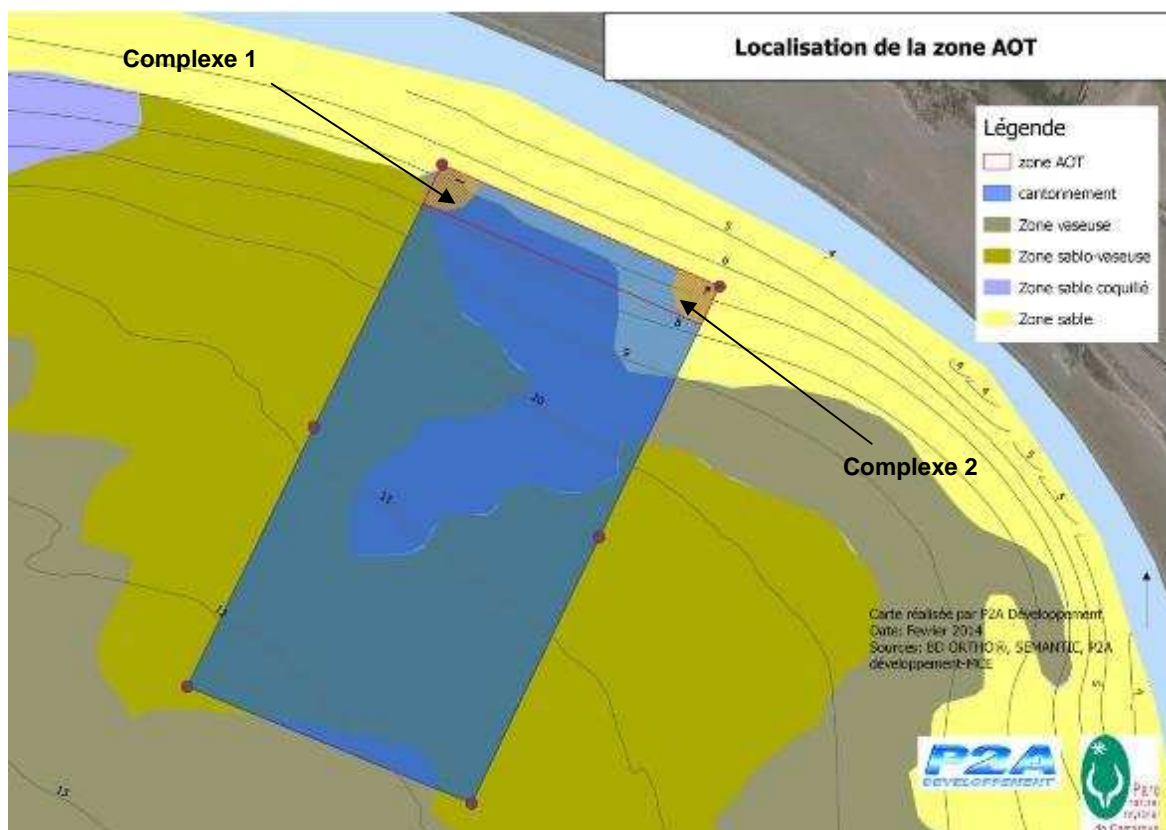
Carte n°1 : Situation du cantonnement de pêche

2. Période d'occupation demandée

La période d'occupation demandée est de **mai 2014 à mai 2016** (24 mois).

3. Plan de situation

La zone d'occupation demandée fait partie du cantonnement de pêche situé au cœur du golfe de Beauduc. Elle est située au nord de ce cantonnement. La carte n°2 localise la zone d'AOT : il s'agit d'un rectangle dont les côtés sont de couleur rouge et qui comprend les deux complexes de nurseries artificielles. Ces deux complexes sont indiqués en beige à proximité des deux bouées de balisage les plus proches du rivage.



Carte n°2 : localisation de la zone d'occupation de mandée

4. Emprise domaniale et plan d'immersion des modules

Les coordonnées GPS de la zone demandée en AOT sont présentées dans le tableau n°1. Cette zone occupera **33,77 hectares** et a pour dimensions : 200 mètres sur 1500 m. Elle s'appuie sur les deux bouées du cantonnement situées au nord, les plus proches du rivage.

id	longitude	latitude
1	4.55956666668	43.4368944445
2	4.54228333191	43.4427249921
3	4.54101624936	43.4409618562
4	4.55836362309	43.4351535675

Tableau n°1: coordonnées géographiques de l'AOT (WG S 84, degrés décimaux)

Les complexes de nurseries artificielles n'occupent pas toute la zone décrite mais seulement les extrémités, à proximité des bouées.

Le complexe de nurseries de la zone 1 est, situé à l'ouest du site présentera une structure linéaire selon le schéma n°1. Il occupera **une surface de 165 m² et un volume de 250 m³**. Son emplacement peut être visualisé sur la figure n°1.

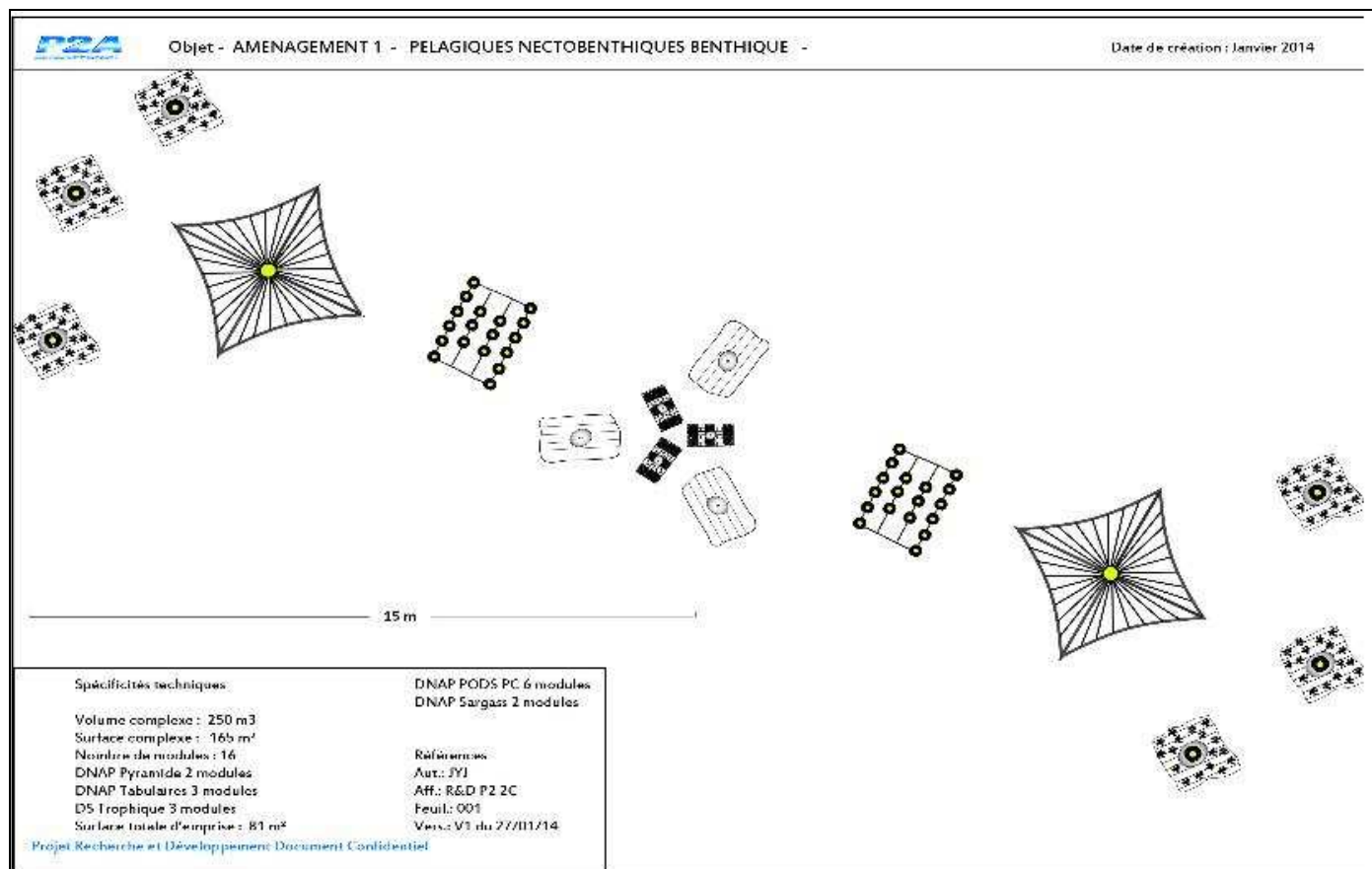


Schéma n°1 : Disposition des structures composant le complexe de nurseries artificielles de la zone 1

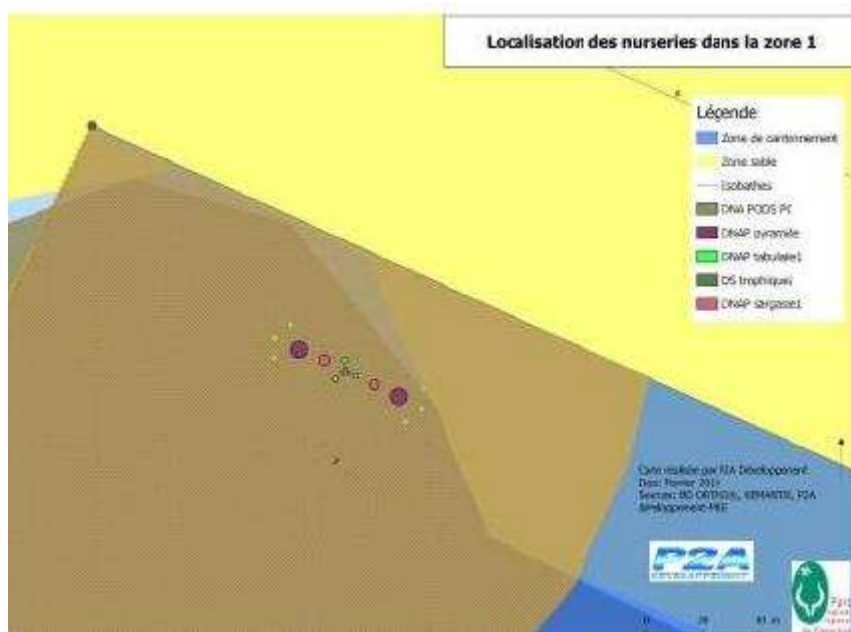


Figure n°2 : localisation de la zone 1 de nurseries artificielles

Le complexe de nurseries de la **zone 2**, situé à l'est du site, présentera une structure circulaire selon le schéma n°2. Il occupera **une surface de 450 m² et un volume de 600 m³**. Sa localisation est présentée sur la figure n°2.

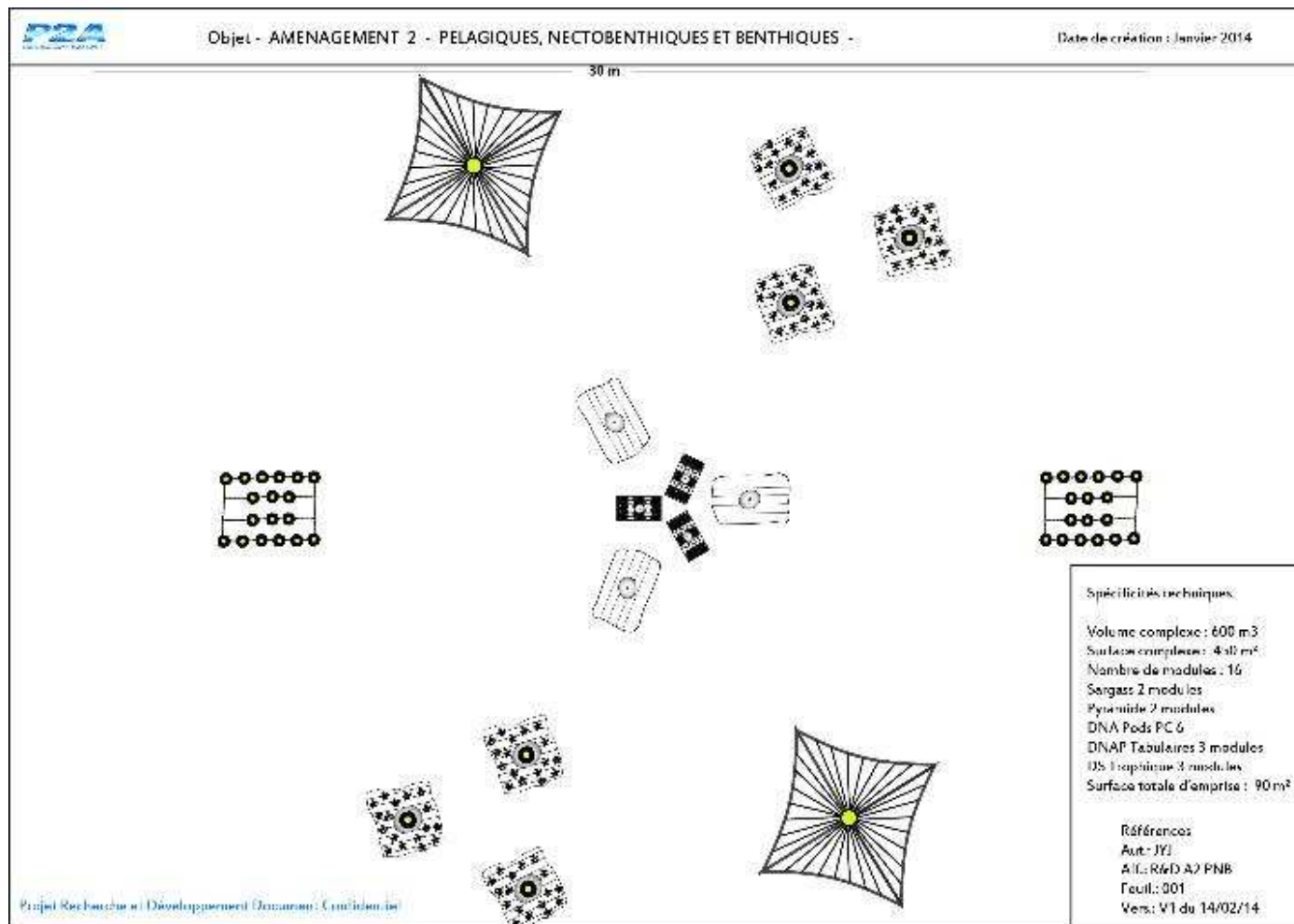


Schéma n°2 : Disposition des structures composant le complexe de nurseries artificielles de la zone 2

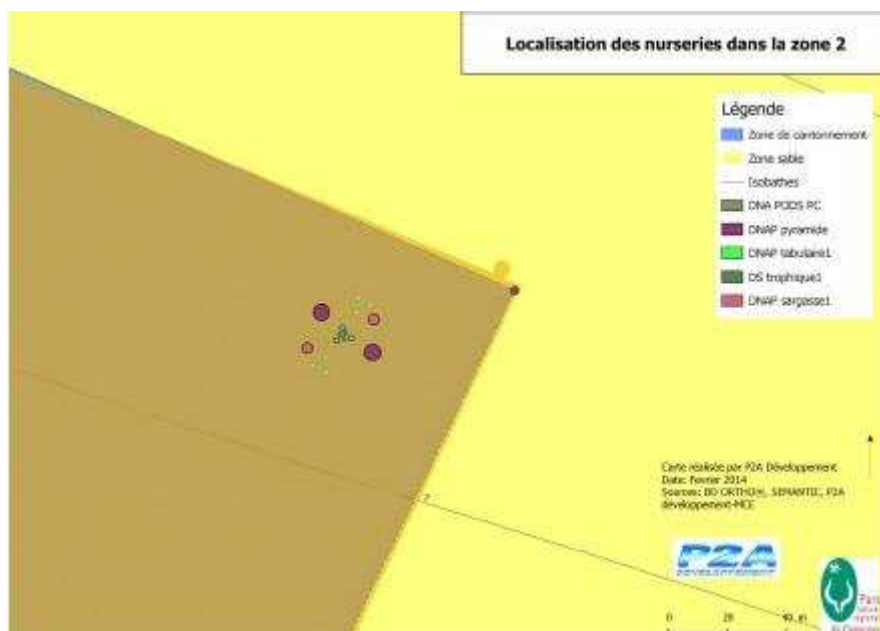


Figure n°2 : localisation de la zone 2 de nurseries artificielles

Au total, les deux complexes de nurseries artificielles occupent un **volume de 850 m³**. Le tableau n°2 détaille l'emprise de chaque structure et de chaque complexe.

Propositions en 2 complexes		AMENAGEMENT ZONE 1	AMENAGEMENT ZONE 2
Types de structures	Volume Utile/ dispositif	Quantité/1 complexe	Quantité/1 complexe
DNAP Sargass	8,0 m ³	2	2
DNAP PODS PC	1,7 m ³	6	6
DS Trophiques	6,0 m ³	3	3
DNAP Tabulaires	10,0 m ³	3	3
DNAP Pyramide	25-32 m ³	2	2
Nombre total de structures et surface d'emprise réelle		16 - 81 m ²	16 - 90 m ²
Surface/complexe		165 m ²	450 m ²
Volume/complexe		250 m ³	600 m ³
Volume total 2 complexes		850 m ³	

Tableau n°2 : Emprise de chaque zone de complexes sur le site

Coordonnées géographiques des structures artificielles (WGS84, degrés décimaux)

id	Nom	Sigle	longitude	latitude
1	DNAP SARG	M1Z1	4.54326576102	43.4419998084
2	DNAP SARG	M2Z1	4.54347563271	43.4419218164
3	DNAP SARG	M4Z2	4.55897697711	43.4368158045
4	DNAP SARG	M3Z2	4.55869694040	43.4367326178
1	DNAP Pyramide	M1Z1	4.54315036622	43.4420337826
2	DNAP Pyramide	M2Z1	4.5435798759	43.4418854179
3	DNAP Pyramide	M3Z2	4.5589683883	43.4367162021
4	DNAP Pyramide	M4Z2	4.55875907073	43.4368401857
1	DS trophique	M1Z1	4.5433639782	43.4419588037
2	DS trophique	M2Z1	4.5433394239	43.4419576262
3	DS trophique	M6Z2	4.55883456914	43.4367707652
4	DS trophique	M4Z2	4.5588514697	43.4367578301
5	DS trophique	M5Z2	4.55885763424	43.4367753887
6	DS trophique	M3Z1	4.54335106035	43.4419732454
1	DNAP tabulaire	M1Z1	4.543349398	43.4419977824
2	DNAP tabulaire	M2Z1	4.54331022888	43.4419416781
3	DNAP tabulaire	M3Z1	4.54339479698	43.4419494567
4	DNAP tabulaire	M4Z2	4.55884360817	43.4367914061
5	DNAP tabulaire	M5Z2	4.55888198074	43.4367585747
6	DNAP tabulaire	M6Z2	4.55882088938	43.436752895
1	DNAP PODS	M1Z1	4.54311878157	43.4421081555
2	DNAP PODS	M2Z1	4.54305086765	43.4420696097
3	DNAP PODS	M3Z1	4.54304674641	43.4420101634
4	DNAP PODS	M4Z1	4.543685072	43.441908206
5	DNAP PODS	M5Z1	4.54367632684	43.4418471492
6	DNAP PODS	M6Z1	4.54360673325	43.4418079108
7	DNAP PODS	M7Z2	4.55890926985	43.4368817215
8	DNAP PODS	M8Z2	4.55896185088	43.4368594938
9	DNAP PODS	M9Z2	4.5589051668	43.4368369673
10	DNAP PODS	M10Z2	4.55877216841	43.4367022219
11	DNAP PODS	M11Z2	4.55871665663	43.4366783852
12	DNAP PODS	M12Z2	4.5587706743	43.4366576746

Tableau n°3 : Coordonnées géographiques des structures artificielles